

Réunion du 4 février 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) : Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Francis GRIGNON

**N° CP/2013/88 - Transport routier guidé - 1143
RD 1004 - Transport en site propre de l'Ouest strasbourgeois
(TSPO) - Acquisitions foncières**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le principe d'acquisition par voie amiable ou à défaut, par voie d'expropriation, de diverses parcelles de terrain situées à FURDENHEIM, HANDSCHUHEIM, ITTENHEIM, MARLENHEIM et WASSELONNE, d'une superficie totale de 1 383,73 ares

- approuve l'acquisition des terrains selon les nouvelles valeurs, moyennant ainsi le versement aux propriétaires concernés d'indemnités d'un montant total de 852 057,20 € et frais divers ou à défaut, d'un montant fixé par la juridiction de l'expropriation (cette décision annule et remplace celle prise pour le même objet par délibération n° CP/2012/598 du 3 septembre 2012)

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle autorise par ailleurs son président à mener la procédure d'expropriation à son terme, et notamment à représenter le Département devant la juridiction de l'expropriation et à signer tous les actes liés à cette procédure.

Elle désigne en outre M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130204-75148-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 12/02/13